

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-Daniel Carrard et consorts - Antennes 5G : vers plus de transparence de la part des services cantonaux**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie en visioconférence via le logiciel *Webex* le lundi 14 juin 2021. Sous la présidence de Monsieur le Député Alexandre Rydlo, confirmé dans son rôle de Président-rapporteur, elle était composée de Mesdames les Députées Florence Gross et Marion Wahlen ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, Julien Cuérel, Didier Lohri et Yves Paccaud.

Ont également participé à cette séance : Monsieur Cornelis Neet, Chef de la Direction générale de l'environnement (DGE) ; Monsieur Clive Muller, Chef-adjoint à la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) ; Monsieur Bernard Gigon, Chef de la section « Bruit et rayonnement non ionisant » à la Division air, climat et risques technologiques (DGE-ARC).

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux n'a malheureusement pas pu être présente lors de cette séance de commission pour des raisons médicales.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Indiquant d'emblée que le présent objet parlementaire ne consiste pas à savoir si tout un-e chacun-e est pour ou contre la technologie 5G, le Postulant note que certaines communes du Canton ont fait preuve d'une grande sensibilité sur cette problématique, notamment après l'activation de toute une série d'antennes – transformées ou mises en place – sans que les autorités politiques locales n'en soient informées.

Le Postulant demande ainsi au Conseil d'Etat :

- d'informer les citoyen-ne-s et surtout les communes lorsqu'il envisage de donner des autorisations directes d'installation et/ou d'activation d'antennes 5G ;
- de proposer un processus permettant de se coordonner avec les communes avant toutes validations de modification des antennes existantes, même celles considérées comme des cas bagatelles ;
- d'obtenir des informations claires des autorités fédérales concernant les conséquences sur la santé des antennes 5G.

Le Postulant précise toutefois qu'entre le moment du dépôt du présent objet parlementaire et le jour de la séance de commission, la situation a passablement évolué étant donné qu'un communiqué de presse du Conseil d'Etat daté du 20 mai 2021 annonce lever la suspension, ordonnée en 2019, de la construction de nouvelles antennes 5G dans le canton de Vaud, et décider de « traiter toutes les modifications nécessitant une autorisation cantonale ou communale par une procédure de permis de construire ».

Le Postulant souligne néanmoins le fait qu'une meilleure coordination entre les instances cantonales et communales pour informer au mieux les citoyen-ne-s est une direction souhaitée par son objet parlementaire.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'Etat, par la voix de Monsieur Cornelis Neet mentionne à titre liminaire que les projets-pilotes lancés en septembre 2020 avaient notamment pour but de mieux cerner les enjeux au niveau communal de ces divers dossiers. A cet égard, et tel qu'indiqué dans le communiqué de presse, « avec l'achèvement des projets-pilotes et la nouvelle aide à l'exécution à l'usage des cantons et des communes mise à disposition par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en février 2021, le Conseil d'Etat estime que les conditions-cadres sont à présent réunies pour lever avec effet immédiat la suspension des autorisations des nouvelles installations de téléphonie mobile ».

Le Conseil d'Etat rejoint ainsi les constatations du Postulant sur le fait que les procédures d'autorisations des antennes de téléphonie mobile manquent de clarté. L'occasion a donc été saisie pour renoncer à l'application des cas dits « bagatelles », et dorénavant toutes les modifications d'antennes au sens de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) seront soumises à une procédure de permis de construire, ceci afin que les communes soient toujours informées de chaque modification.

De plus, le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) travaille actuellement sur l'établissement d'un guide à l'attention des communes afin de clarifier les procédures.

Il est également précisé que l'ORNI s'applique aux rayonnements en général, et ne fait pas du tout la distinction entre les différentes technologies (2ème, 3ème, 4ème ou 5ème génération), et fixe des valeurs limites. Ceci permet aux opérateurs de déployer la 5G sur des bandes de fréquences et de puissances déjà permises sans qu'aucune autorisation ne soit nécessaire. C'est d'ailleurs pourquoi cette technologie s'est déployée sur l'ensemble du territoire sans que le Canton et les communes n'en soient préalablement informés.

Toutefois, même si la marge de manœuvre des cantons et des communes reste limitée, le déploiement de la 5G pourra désormais s'effectuer dans un processus plus transparent qui permettra à chaque citoyen-ne de faire valoir ses droits lors de mises à l'enquête.

En outre, un Postulat déposé par Mme Glauser Krug est en cours de traitement à la DGE et pose également les questions suivantes :

- renseigner les citoyen-ne-s et les communes sur les procédures d'autorisation des antennes et sur leurs droits ;
- informer le Grand Conseil sur l'état de la recherche sur cette technologie et les risques pour la santé et l'environnement.

Ainsi, le présent objet parlementaire a peut-être perdu de sa substance dans l'immédiat, mais il a contribué à sensibiliser le Conseil d'Etat qui a pris les mesures citées auparavant.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Avant de statuer sur le Postulat, quelques questions techniques sont discutées.

C'est ainsi que la Commission se demande si les technologies futures seront aussi concernées par les décisions prises par le Conseil d'Etat, ou si celles-ci ne portent que sur la 5G.

Il est répondu par les Services de l'Etat que le déploiement de la 5G dans les nouvelles bandes de fréquence est encore à venir, et concerne une centaine de dossiers annuels pour les 5 prochaines années. Au moment de la séance, environ 1'500 installations sont actives dans le Canton, et il est donc possible de partir de l'idée qu'elles seront toutes mises à jour dans ce laps de temps. La 5G continuera ainsi à se déployer ces prochaines années, un rapport de l'OFEV montrant même qu'il pourrait y avoir jusqu'à un doublement du nombre actuel d'antennes.

La Commission en prend bonne note et estime donc nécessaire que toute mise à l'enquête soit claire et transparente afin de savoir s'il s'agit d'une modification d'antenne (évolution technologique) ou de la pose d'une nouvelle antenne 5G.

A cela il est précisé par les Services de l'Etat que dans tout dossier la puissance et la fréquence sont mises à l'enquête. Ils soulignent néanmoins le fait que le type de technologie n'est pas spécifié systématiquement lors de la mise à l'enquête étant donné que l'ORNI ne les distingue pas, et qu'il n'est donc pas possible d'exiger cette information de la part de l'opérateur de téléphonie. Une fiche de données de l'installation est en tout cas établie dans chaque mise à l'enquête, laquelle contient la description des antennes qui sont planifiées et les fréquences de fonctionnement de celles-ci (puissance maximale, orientation des antennes, etc.). La technologie n'y est toutefois pas précisée car il s'agit d'une information variable qui ne fait pas partie des exigences en vue de l'octroi d'une autorisation pour une installation de téléphonie mobile.

La Commission constate le fait que cette problématique est prise de plus en plus sérieusement par les Autorités ainsi qu'au sein de la Population. Etant donné que nombre de décisions se prennent à l'échelon fédéral, il est ainsi nécessaire que les Autorités fédérales et cantonales restent vigilantes afin de pouvoir répondre de manière satisfaisante aux préoccupations de la Population et des milieux politiques.

Sur la base des informations reçues, lesquelles garantissent davantage de transparence dans la procédure et constituent une nette amélioration par rapport à la situation qui prévalait au moment du dépôt du présent objet parlementaire, le Postulant et la Commission concluent que les demandes du Postulat sont satisfaites, et qu'il n'y a donc pas nécessité de transmettre ce dernier au Conseil d'Etat.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*A l'issue de la discussion générale, le Postulant annonce formellement retirer son objet parlementaire aux membres de la Commission, lequel-le-s en prennent bonne note.*

Chavannes-près-Renens, 27 juin 2022

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Rydlo*